

**SERVICES D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Objet : **Tarifs des services de jour**

SERVICES AUX ADULTES HANDICAPÉS

SERVICES D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Tarifs des services de jour

BUT

Les indemnités journalières pour les services de jour sont attribuées aux personnes qui participent à des services de jour approuvés et financés par le ministère. Ces indemnités vont d'un minimum établi à un maximum établi en fonction des besoins de la personne et du type d'option de services de jour requis.

Les indemnités journalières pour les services de jour, qui sont versées à des organismes externes au nom des participants, permettent de payer le type d'option de services de jour et les services de soutien nécessaires pour atteindre les buts et les objectifs fixés dans le cadre du processus de planification individuelle (voir la section C88.2 sur les options de services de jour).

Tarifs

Les services de jour sont financés sur une base journalière en fonction des besoins de la personne et de la capacité du fournisseur de services à offrir les services de soutien requis. Veuillez vous reporter à la facture des services de jour à l'annexe A.

Date de publication :	1 ^{er} janvier 2019
Remplace :	1 ^{er} octobre 1996

FAMILLES

MANITOBA

C	100.2.7	1 de 1
Emplacement	Section	Page